

PRIX DU JEUNE REPRENEUR 2019 PATRICE BESSE & DOMINIQUE DE LA FOUCHARDIERE

Préambule

Le Prix a pour objet d'encourager la reprise récente d'un monument historique (classé ou inscrit).

Article 1. Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature tout propriétaire de monument historique (classé ou inscrit) remplissant les conditions suivantes :

- *Condition liée à l'âge :*
Tout propriétaire ayant **18 ans révolus et moins de 45 ans** au moment du dépôt de la candidature.
- *Condition liée à la reprise :*
Le candidat est propriétaire du monument historique depuis **moins de 5 ans** à compter du dépôt de la candidature. Le repreneur peut être soit un héritier ou donataire en ligne directe ou indirecte, soit un nouvel acquéreur.
- *Condition liée à la valorisation du monument :*
Le monument doit faire l'objet d'un **projet de valorisation** visant à assurer sa pérennité, dans le respect de ce dernier. Le projet peut être de nature économique, touristique, culturelle ou artistique.

Article 2. Modalités de participation

Les dossiers doivent être déposés en ligne depuis le site de candidatures de la Fondation pour les Monuments Historiques : www.candidatures-fondationmh.fr en cliquant sur « Prix du Jeune Repreneur - Patrice Besse & Dominique de la Fouchardière ».

- Article 2.1 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique du projet

- Article 2.2 Les étapes de candidature

Etape 1 : Consulter le Guide pratique de candidature

Il est conseillé au candidat de prendre connaissance de notre **Guide pratique de candidature** avant de débiter la constitution de son dossier.

Pour télécharger le Guide : www.candidatures-fondationmh.fr

Etape 2 : Télécharger les documents et compléter votre dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat :

1. **Le questionnaire sous format Word (.doc)**. Il se divise en quatre parties :
 - Informations sur le candidat ;
 - Informations sur le monument/jardin ;
 - Descriptif du projet / des travaux ;
 - Documents complémentaires (arrêtés de protection, plans au format .jpg, .pdf ou dossier compressé .zip)
- **Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)**. Elle contiendra des plans du site et des photographies du monument, un tableau récapitulatif des coûts et un plan de financement.

Etape 4 : Envoyer par WeTransfer votre dossier de candidature complet

Lorsque le questionnaire et la présentation photographique sont finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les documents complémentaires à l'adresse : communication@fondationmh.fr

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être complétés impérativement au plus tard le **15 juin 2019** à minuit.
Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1 Jury

Le Prix sera attribué après sélection par un jury composé des mécènes, de personnalités qualifiées et d'un ou plusieurs représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques.

- Article 3.2 Communication de la décision

Les candidats présélectionnés par le jury seront convoqués à un oral qui se tiendra au mois de septembre 2019. La date précise de cet oral sera communiquée aux candidats présélectionnés au plus tard fin juillet. Les candidats non sélectionnés à l'oral seront informés le plus tôt possible de cette décision par un courrier envoyé à l'adresse figurant dans leur dossier de candidature.

La décision finale du jury sera communiquée aux candidats par courrier, au plus tard fin octobre.

Article 4. Prix et modalités de versement

- Article 4.1 Prix en numéraire

Les Mécènes dotent ce prix d'un montant en numéraire de vingt-cinq mille euros (25 000 €).

- Article 4.2 Accompagnement du lauréat

La dotation est complétée par un ensemble de prestations en accompagnement et conseils pour la gestion et la valorisation du monument historique récompensé.

Les membres du jury soutiendront le lauréat sous forme de consultations et accompagnement de projets. Les interventions des personnalités visées à l'article 3.1 s'appliqueront aux champs suivants :

- Patrice Besse : expertise et valorisation
- Dominique de la Fouchardière : assurances
- Franck Ferrand : écrivain et journaliste spécialisé en histoire
- Eric Tréguier : journaliste économique
- Jean-Michel Wilmotte : architecte, urbaniste et designer
- Annie Gondras : valorisation culturelle et touristique
- Éric Peuchot : conseils juridiques
- Pierre Préaud : travaux
- Jean-Luc Testu : aménagement et décoration, intérieurs et extérieurs

Article 5. Communication du projet

Le lauréat mentionnera le Prix avec le nom des mécènes et la Fondation pour les Monuments Historiques dans l'espace d'accueil du monument ainsi que sur tous ses supports de communication ; il apposera notamment la plaque qui lui sera remise afin que la destination du Prix soit clairement identifiable par le public.

Le lauréat s'engage à fournir des photographies libres de droit aux Mécènes et à la Fondation pour les Monuments Historiques. Il autorise gracieusement la Fondation pour les Monuments Historiques et le ou les fondateurs du prix à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée dans le cadre de leurs actions de communication et d'information.

Article 6. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : communication@fondationmh.fr